

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006**  
**(CONVOCAION DU 11 DECEMBRE 2006)**

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PARACHOU Serge, M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

## LA SÉANCE EST OUVERTE

POLE OPERATIONNEL  
Direction Opérationnelle Eau Assainissement

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 22 décembre 2006

N° 2006/0878

**Marchés Publics - BEGLES - Réalisation d'un sécheur de boues sur la station de traitement des eaux usées Clos de Hilde - Appel d'Offres restreint de type conception réalisation - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2005/0558 du 8 juillet 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé la réalisation d'un sécheur qui s'intégrera dans les travaux d'extension de la station Clos de Hilde. Ce sécheur sera dimensionné pour :

- absorber l'augmentation des boues produites sur Clos de Hilde jusqu'à échéance 2015,
- permettre de secourir la filière agricole lorsque les boues s'avèreraient non valorisables.

Par décision en date du 4 mai 2006, le Bureau de la Communauté urbaine de Bordeaux a donné son accord sur les modalités de réalisation de cet équipement, dimensionné pour une capacité annuelle d'environ 14 200 tonnes de boues brutes et une siccité finale de 90 %.

Compte tenu des particularités de ce projet, la procédure de marché public choisie pour la réalisation de ce sécheur prend la forme d'un appel d'offres restreint, en vue de la passation d'un marché de conception – réalisation, catégorie infrastructure, tel que défini par le Code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres sera soumis à la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi M.O.P.). La loi M.O.P., en son article 18-I, dispose que : « le maître d'ouvrage peut confier par contrat, à un groupement de personnes de droit privé, ou pour les seuls ouvrages

d'infrastructures à une personne de droit privé, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux lorsque des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage». Dans le cadre de ce projet, ce sera le concept de traitement retenu par l'entreprise soumissionnaire qui déterminera et organisera la construction des bâtiments. Dans ce cas précis, il est alors nécessaire d'associer l'entrepreneur aux études de conception dans lesquelles s'intègre l'architecture technique.

La procédure ainsi retenue permet de comparer l'efficacité et le coût global des techniques qui seront proposées et de bénéficier de la technicité des candidats.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de réalisation d'un sécheur sur le site de la station Clos de Hilde s'établit à 6 783 000 € H.T. (8 112 468 € T.T.C.) inscrit au Budget Annexe de l'assainissement des exercices considérés, chapitre 23, compte 2313, CRB O200 Programme UCBD.

Ce montant comprend :

- le coût des travaux, qui font l'objet de la présente délibération, pour un montant estimé à 6 000 000 € H.T. (7 176 000 € T.T.C.),
- la rémunération du coordonnateur S.P.S, pour un montant estimé à 13 000 € H.T. (15 548 € T.T.C.),
- la rémunération du contrôleur technique, pour un montant de 50 000 € H.T. (59 800 € T.T.C.),
- les révisions et imprévus pour un montant de 720 000 € H.T. (861 120 € T.T.C.).

## **I) PRESTATION FAISANT L'OBJET DU MARCHE**

La prestation qui sera confiée au groupement retenu est la suivante :

Etude de conception et de réalisation des travaux dont notamment l'étude d'avant projet, l'ensemble des études nécessaires de projet et d'exécution, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, les fournitures, les prestations et travaux, les essais en usines et sur sites, les mises en route, la fourniture de tous les dossiers de récolement des ouvrages exécutés.

Les candidats à ce marché devront impérativement respecter les contraintes architecturales définies, afin de tenir compte de l'unité de la station et de l'intégration du projet de sécheur avec le bâti existant.

## **II) CANDIDATURES**

L'appel d'offres, compte tenu de l'estimation de la prestation de Conception–Réalisation, sera de portée européenne.

Le nombre de candidats que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre est de 5 et les candidats devront faire preuve, dans le cadre de groupement, de leurs capacités de

conception et de réalisation de sécheurs de boues des stations d'épuration d'eaux usées de taille au moins équivalente.

### **III) PRESTATIONS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de l'article 7 du décret n° 93-1270 du 29 novembre 1993 portant sur l'application de la loi M.O.P., les prestations demandées (fondées sur le programme de l'opération et constitutive des offres) comprennent principalement les études d'avant-projet, de projet et d'exécution dont notamment :

- préciser la solution d'ensemble, les choix techniques, les caractéristiques et dimensions des ouvrages, les tracés, les liaisons entre ouvrages, dans le respect des contraintes architecturales fixées dans le D.C.E.,
- établir les notes de calculs, tous les plans d'exécution et spécifications techniques, schémas fonctionnels, plans de synthèse,
- établir les quantitatifs et les décompositions de prix détaillés en investissement et en exploitation,
- établir et tenir à jour le calendrier d'exécution des prestations et travaux,
- déterminer les performances techniques garanties,
- assurer l'ordonnancement, la coordination, le pilotage du chantier,
- réaliser l'étude de fiabilité comprenant notamment les études de risques qualitatives et quantitatives (AMDEC, arbres de défaillance, analyse de disponibilité du sécheur...),
- réaliser les prestations suivantes :
  - les études géotechniques,
  - les sondages complémentaires éventuels ainsi que leur interprétation géotechnique,
  - les analyses d'eau, de gaz, de boues,
- définir les plans d'assurance qualité associés aux prestations et travaux à réaliser,
- assurer les plans de prévention sécurité et protection de la santé ainsi que l'ensemble des travaux, prestations et sujétions relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

### **IV) INDEMNITES**

Compte tenu des dispositions du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation, pourront être indemnisés au moyen d'une prime.

Le montant de la prime attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études à effectuer telles que définies par le règlement de la consultation.

Le règlement indique les modalités de réduction ou de suppression des primes des concurrents. Ainsi, le règlement prévoit un montant d'indemnité de 20 000 Euros TTC par candidat ayant remis une prestation.

La prime du candidat pourra être supprimée si le jury a estimé l'offre incomplète ou ne répondant pas au règlement de consultation.

Par ailleurs, au vu de la qualité de l'offre remise, la prime attribuée sera pondérée, sur avis du jury, dans la limite d'un abattement au plus égal à 20 % de son montant.

La rémunération du marché de Conception – Réalisation tiendra compte de l'indemnité reçue par le concurrent attributaire.

## **V) JURY**

En application du Code des Marchés Publics, le jury qui sera appelé à donner son avis sur les candidatures et les offres remises, sera composé dans les conditions prévues dans le Code des Marchés Publics et comportera obligatoirement au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par M. Le Président de la Communauté, indépendants des participants à la mise en concurrence et du maître de l'ouvrage, sans que le nombre de personnalités puisse excéder cinq. Ces maîtres d'œuvre devront avoir la compétence et la qualification au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir au titre de la conception.

Composition du jury :

Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ou son représentant. En cas de partage des votes, il a voix prépondérante.

Il est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,

5 maîtres d'œuvres compétents désignés par M. le Président de la Communauté urbaine de BORDEAUX,

Pourront participer aux réunions du jury des personnalités compétentes en la matière et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de BORDEAUX, dont :

- le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- 1 représentant de la mairie de Bègles,
- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le comptable public ou son représentant.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le programme de l'opération est mis à la disposition des Conseillers

Communautaires qui peuvent le consulter au service des Marchés Publics (Hôtel de Communauté 13<sup>ème</sup> étage).

Ces travaux, estimés par les services à 7 176 000 € T.T.C., sont inscrits au Budget Annexe Assainissement des exercices considérés chapitre 23, compte 2313 CRB O200 Programme UCBD.

Les primes allouées aux candidats non retenus seront par ailleurs imputées au chapitre 011 compte 6226 CRB O200 du Budget Annexe Assainissement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'Appel d'Offres de type Conception – Réalisation pour la dévolution des travaux de réalisation du sécheur de la station d'épuration Clos de Hilde sur la commune de BEGLES,

- approuver le programme de l'opération,

- arrêter la composition du jury telle que proposée au point V,

- autoriser M. le Président :

♦ à arrêter la liste des candidats admis à réaliser les prestations,

♦ à verser les primes attribuées aux candidats autorisés à remettre une offre dans les conditions du Code des Marchés Publics,

♦ à signer les marchés de contrôleur technique et coordinateur sécurité à intervenir à l'issue des appels d'offres respectifs,

♦ à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♦ à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ainsi que de l'ADEME et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention de M. FLORIAN

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
10 JANVIER 2007**

